

Choix de la procédure pour l'acquisition de fournitures

En premier lieu, il y a lieu de vérifier si le marché fait partie de la liste des marchés publics pouvant être exemptés d'une mise en concurrence selon les règles et principes du droit des marchés publics. En application de l'AIMP, tous les marchés sont soumis, à l'exception de ceux cités à l'art. [10 AIMP 1994/2001] [10 AIMP 2019]. Pour davantage d'information, se référer à l'Annexe A.

⇒ Le marché est-il lié aux routes nationales en application de l'ORN selon l'AF du 21.06.1960?

OUI

Annexe B5

NON

➔ Le montant du marché est-il > Frs 350'000.-- HT ?
(Frs 700'000.-- HT pour les fournitures EETT)

OUI

NON

⇒ Le marché tombe-t-il sous une des conditions d'exception (voir annexe A, point 7) ?

OUI

NON

Procédure ouverte ou sélective

Procédure soumise à l'Accord OMC sur les marchés publics révisé (AMP 2012) et à l'AIMP ainsi qu'à l'Accord bilatéral sur les marchés publics et à la LMI

Ouverture du marché aux entreprises domiciliées en Suisse ou dans un des pays signataires de l'accord OMC qui offrent la réciprocité.
Obligation de publication sur SIMAP.CH et, suivant les cantons, dans la feuille officielle cantonale.

Obligation de respecter certains délais : consulter les règlements cantonaux.

Le candidat ou le soumissionnaire peut recourir contre l'appel d'offres, la décision d'exclusion, la décision de sélection, la décision d'interruption et contre la décision d'adjudication auprès du Tribunal cantonal.

Procédure de gré à gré

(minimum 10 jours pour le retour des offres dans les cantons de NE et JU)

⇒ Le marché tombe-t-il sous une des conditions d'exception (voir annexe A, point 7) ?

ou

⇒ [AIMP 1994/2001: Marché < Frs 100'000.- HT ?]
[AIMP 2019: Marché < Frs 150'000.- HT ?]

OUI

NON

⇒ Marché > Frs 250'000.-- HT ?

NON

OUI

Procédure ouverte ou sélective

Procédure soumise à l'AIMP et à la LMI, mais non soumise à l'accord OMC sur les marchés publics révisé (AMP 2012) et à l'Accord bilatéral sur les marchés publics.

Ouverture du marché aux entreprises domiciliées en Suisse et aussi aux entreprises domiciliées à l'étranger si l'adjudicateur le souhaite.
Obligation de publication sur SIMAP.CH et, suivant les cantons, dans la feuille officielle cantonale.

Obligation de respecter certains délais : consulter les règlements cantonaux.

Le candidat ou le soumissionnaire peut recourir contre l'appel d'offres, la décision d'exclusion, la décision de sélection, la décision d'interruption et contre la décision d'adjudication auprès du Tribunal cantonal.

Procédure sur invitation

Procédure de gré à gré

(minimum 10 jours pour le retour des offres dans les cantons de NE et JU)

Remarque : il est toujours possible d'opter pour une procédure de rang supérieur